



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expositions : Paris

Question écrite n° 6880

Texte de la question

Dans le cadre des célébrations du bicentenaire de la Révolution française, le ministère de la culture a décidé d'attribuer en 1989 le Grand Palais aux ballets de Bejart. Les sociétés relevant de la fédération des associations d'arts graphiques et plastiques qui regroupent 14 000 artistes n'ont, d'une part, pas été consultées, et d'autre part, se voient imposer une nouvelle date d'exposition. Or, ce changement de date présente de nombreuses difficultés pratiques d'installation qui nécessitent des frais supplémentaires (cimaises, chauffage, éclairage, etc) qui s'élèvent à 1 million de francs. La subvention accordée annuellement par l'État a été doublée, c'est-à-dire portée à 6 000 francs, ce qui paraît dérisoire. La décision ministérielle est maintenant irrévocable. En conséquence, M Georges Mesmin demande à M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il est dans son intention de prendre en charge, comme ce fut le cas en 1978 lors d'une situation analogue, la totalité des frais exceptionnels occasionnés par la décision de ses services.

Texte de la réponse

Reponse. - La décision d'attribuer une concession de la nef du Grand Palais aux ballets de Maurice Bejart en 1989 a été prise par le gouvernement précédent et la direction des musées de France chargée de la gestion de la nef s'est efforcée dès que cette décision lui a été communiquée, d'en minimiser les conséquences pour les salons d'artistes traditionnellement accueillis au Grand Palais. Parmi tous ces salons, trois d'entre eux seulement verront leurs dates modifiées en 1989 du fait de la venue de M Bejart : le salon des Indépendants qui a eu lieu en février au lieu d'avril ; et les salons des artistes français et de la Société nationale des Beaux-Arts qui devront se partager la nef en septembre au lieu de se tenir au printemps. Ces dates ont d'ailleurs été arrêtées en parfait accord avec les présidents de tous les salons bénéficiaires de concessions au Grand Palais. Quant aux frais supplémentaires que pourrait entraîner ce changement dans le calendrier (location des cimaises et chauffage), ils seront largement compensés par le fait que les salons qui auront à assumer ces frais bénéficieront exceptionnellement cette année de la gratuité de leur concession au Grand Palais.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6880

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3705